

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole européenne de Lille
1 rue du Ballon
59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Bureau du 4 juin 2015

Délibération du Bureau n°03-2015

PRÉFECTURE DU NORD

01 JUIL. 2015

15

ARRIVÉE

Objet : SARL ATHENA - MAGASIN CAMPHIN EN PEVELE : DEMANDE DE DEROGATION POUR AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE AU TITRE DU L.122-2 ET L.122-2-1 DU CODE DE L'URBANISME.

Le jeudi 4 juin deux mille quinze à quinze heures trente, le Bureau du Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salon des peintres, sous la présidence de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, Vice-président.

Titulaires présents :

Messieurs M. BORREWATER, P. DAUBRESSE, L. FOUTRY, C. GRAS, B. HAESBROECK,

Titulaires excusés :

Messieurs D. CASTELAIN, N. LEBAS

Convocation au Bureau du Comité syndical et affichage : 29 mai 2015

Nombre de membres du Bureau : 7

Publiée le :

Rapport de Monsieur le Président

Le projet de magasin se situe en entrée de ville, au nord de la commune de Camphin-en-Pévèle. Il vise à développer un supermarché de 1978 m² de surface de vente, accompagné d'une cellule marchande de 102 m² et d'un drive accolé (6 pistes – 250 m²).

Il se développe sur une surface totale 3,7 ha au niveau de l'échangeur de Baisieux-Camphin sur l'A27, en face de l'entrée du domaine de Luchin (LOSC).

Un projet commercial (2500 m² de surface de vente – un village de commerçants y était projeté en plus) a déjà été autorisé en CDAC le 6 novembre 2014. Cependant, le projet n'a pas pu être mis en œuvre par son porteur car il fait l'objet d'un recours en CNAC.

Depuis, la règle d'urbanisation limitée sur le territoire du SCOT a été mise en place et oblige le demandeur à une dérogation préalable à l'autorisation commerciale (le projet se situe dans un secteur rendu constructible après l'entrée en vigueur de la loi du 2 juillet 2003).

Éléments positifs à souligner :

- La zone concernée (1AUe au PLU) est vouée depuis longtemps par une urbanisation à vocation économique.
- Le développement de ce projet peut permettre de limiter des déplacements d'achats de produits courants vers des secteurs plus éloignés (V2, Villeneuve d'Ascq).

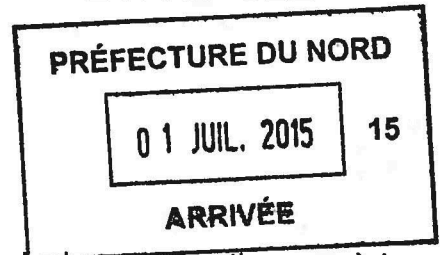
Des réserves :

- Le projet se situe en entrée de ville, dans un secteur important pour l'image de la commune et de la MEL (club du LOSC).
- Le projet impactera les équilibres commerciaux dans le secteur, notamment les commerces présents à Baisieux.

Éléments de contexte :

La Commission départementale de consommation des espaces agricoles a examiné le projet commercial le 19 mars 2015. Le dossier a reçu un avis favorable.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE



Décision proposée :

Considérant que l'urbanisation envisagée

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

Les membres du Bureau du Comité syndical du SCOT de Lille Métropole accordent la dérogation préalable à l'autorisation commerciale.

La décision prise par le Bureau sera transmise au porteur de projet.

Damien CASTELAIN

Président du Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

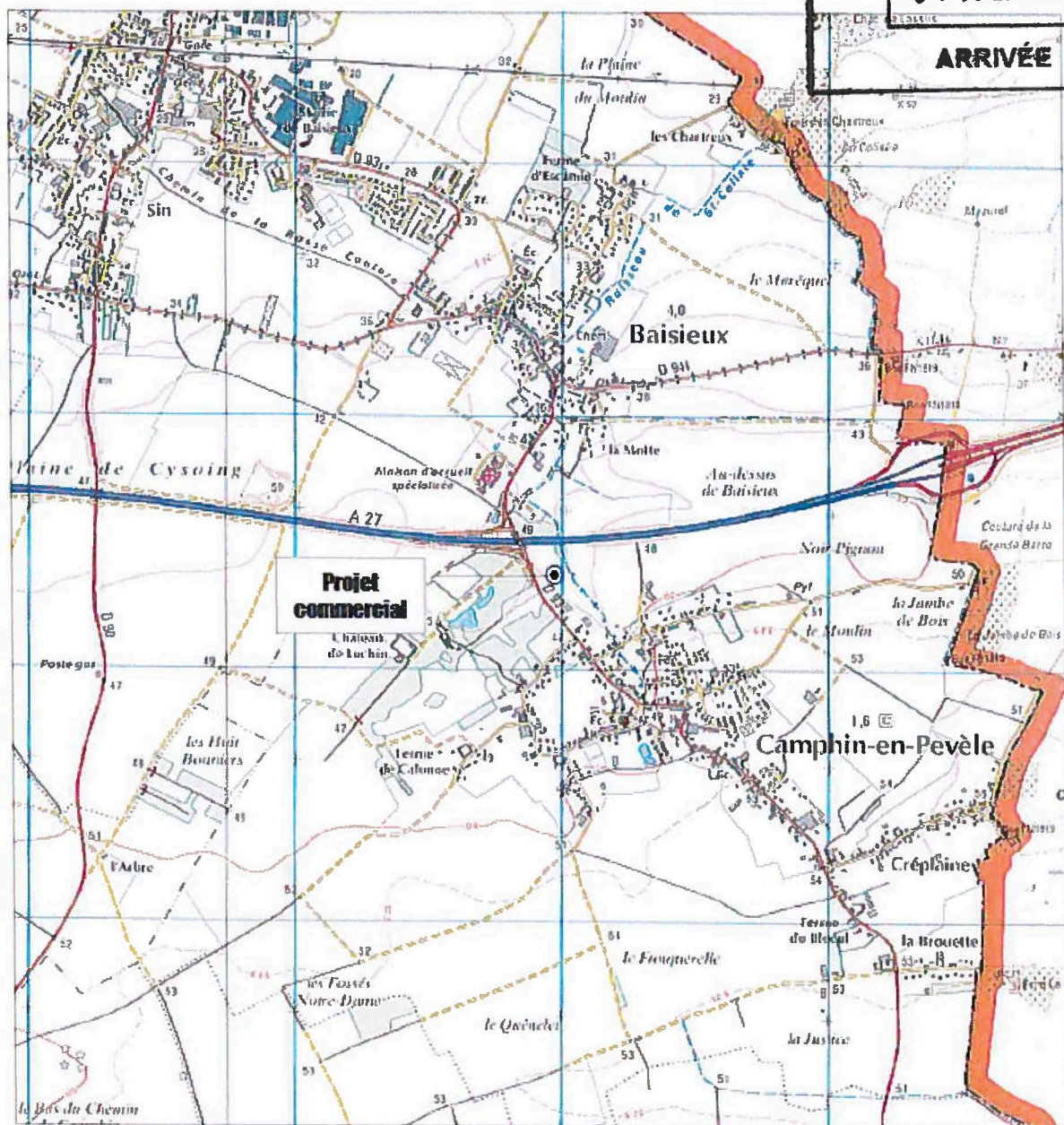
PLAN DE SITUATION

PRÉFECTURE DU NORD

01 JUL. 2015

15

ARRIVÉE



Carte IGN France 1/25 000e